



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

## COMPTE-RENDU

Date de la convocation :  
09/10/2020

Date d'affichage :  
16/10/2020

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 29  
En exercice : 29

Le 15/10/2020

A 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Léo LAGRANGE sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire, le quorum étant atteint.

### Etaient présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYZOZ Nathalie, BASSO Christiane, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, COLOMBARA Marielle, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, HANNOUZ Aline, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VUILLEN Robert

### Pouvoirs de :

CHARRIER Patricia à COLOMBARA Marielle, TARDIVO Delphine à FRECHE Annie, BLOSSIER Catherine à ASCHIERI Pierre, VALLETTE Georges à MARTELLO Christophe

### Absents :

### Observations :

M.PEROLE et Mme GOURDON ne prennent pas part au vote de la question 13.00 ; Mme AYZOZ ne prend pas part au vote de la question 14.00 ; M.VUILLEN ne prend pas part au vote de la question 17.00

Secrétaire de séance : DUFLOT Eric

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20

Le compte-rendu du conseil du jeudi 2 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

**Objet : SOUTIEN ET AIDE AUX HABITANTS DES VALLEES DU HAUT-PAYS NICOIS MEURTRIS PAR LES EVENEMENTS CLIMATIQUES DU 3 OCTOBRE 2020**

Dès le 4 octobre, sitôt connue l'ampleur de la catastrophe vécue par les habitants des vallées du Haut-pays niçois, vallée de la Vésubie, Vallée de la Roya, Vallée de la Tinée, à l'appel de la municipalité, la population de Mouans-Sartoux a fait preuve d'un formidable élan de solidarité.

Vivres, produits de première nécessité et dons en argent ont afflué vers les locaux municipaux et remis à l'Association Aide Humanitaire des Sapeurs Pompiers 06 (AHSP 06) afin d'être acheminés vers les vallées.

Le 9 octobre, quatre tonnes de vivres et produits d'hygiène et d'entretien ont été chargées dans le camion de l'AHSP 06.

Un nouveau chargement aura lieu le 16 octobre. Un suivi de l'action est assuré sur les réseaux sociaux de la commune.

Cette solidarité va se poursuivre au travers de nouveaux dons et de mise à dispositions des communes sinistrées de moyens techniques et humains municipaux et par la mobilisation des associations de la commune susceptibles d'apporter leur concours.

En particulier la SEM Eaux de Mouans est prête à mettre des techniciens à la disposition des communes des vallées qui en feraient la demande.

En outre, une collecte auprès des administrés a permis de remettre 5 578,00 euros à l'AHSP 06.

Le conseil municipal, au nom de l'ensemble de la population de Mouans-Sartoux, réaffirme son soutien à tous les habitants des vallées du Haut-pays.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Objet : SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - CHANGEMENT DE LIEU**

Pendant la crise sanitaire liée à la COVID-19, l'Etat a autorisé de façon dérogatoire et exceptionnelle les conseils municipaux à se réunir dans un lieu permettant de respecter les règles sanitaires, les gestes barrières et la distanciation sociale.

Depuis le 30 août 2020, ce dispositif dérogatoire a pris fin et le droit commun doit être appliqué.

Le lieu habituel des séances du Conseil Municipal est défini comme étant la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville.

Or, cette salle est trop petite pour permettre de respecter la distanciation sociale et les gestes barrières, que ce soit entre les membres du conseil ou avec le public.

D'une part, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.2121-7 que le Conseil Municipal peut se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce dernier ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet la publicité des séances.

D'autre part, la jurisprudence a également reconnu la possibilité de déroger à la tenue du Conseil Municipal en mairie à titre exceptionnel. Pour ce faire, il est nécessaire que soit invoqué un motif valable dûment justifié par des circonstances exceptionnelles.

Par conséquent, au vu de la situation sanitaire exceptionnelle et l'obligation de respecter les règles sanitaires en vigueur, il apparaît nécessaire de réunir le Conseil Municipal dans un lieu adapté.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la tenue exceptionnelle des séances du Conseil Municipal dans la Salle Léo Lagrange, située allée des Ecoles à Mouans-Sartoux, tant que les conditions sanitaires et de distanciations sociales s'appliqueront sur le territoire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : PRIX ET QUALITE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2019**

Dans le cadre de la loi Barnier du 2 février 1995, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. D2224), le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable est présenté au Conseil Municipal.

Le rapport annuel est enrichi des indicateurs de performances prévus au décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Ces indicateurs de performances permettent aux services de s'inscrire dans une stratégie de développement durable.

Ils sont regroupés en 3 axes :

1. La qualité du service à l'utilisateur.
2. La gestion financière et patrimoniale.
3. Les performances environnementales des services.

Le rapport est destiné notamment à l'information des usagers et à l'amélioration des performances des services.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet par voie électronique dans les 15 jours qui suivent la présentation au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera disponible sur le site web de la commune de Mouans-Sartoux : [www.mouans-sartoux.net](http://www.mouans-sartoux.net).

**CETTE DELIBERATION NE NECESSITE PAS DE VOTE.**

**Objet : SDEG (SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES MARITIMES) -  
DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

Le SDEG (Syndicat département de l'électricité et du gaz des Alpes-Maritimes) est un syndicat créé dans le cadre du Département des Alpes-Maritimes. Il a pour objet d'exercer en commun les droits résultants, pour les collectivités locales, des textes légaux et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique et du gaz et notamment de la loi du 8 Avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, ainsi que toutes les attributions des syndicats de communes adhérents, relatives au service public de l'électricité et du gaz. La Commune de Mouans-Sartoux est membre de ce syndicat qui regroupe actuellement cent-quinze communes.

Conformément aux statuts du SDEG, la commune dispose d'un siège de délégué titulaire et d'un siège de délégué suppléant. Ainsi suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du SDEG.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- le délégué titulaire : M. RAIBAUDI Roland
- le délégué suppléant : M. FAURE Marc

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Objet : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) -DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT**

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la Délibération n° DL20140430-216 du 30 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) portant création d'une commission CLECT entre la CAPG et ses communes membres et définissant l'organisation à un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux à la suite des élections

Considérant que la commission CLECT a pour mission d'évaluer le coût des charges transférées des communes à la CAPG dans les conditions fixées par l'article 1609 nonies C, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant comme représentants de la Commune à la CLECT ;

Considérant que la CLECT procédera à l'élection de son Président et vice-Président, et que ce Président convoquera la Commission et en déterminera l'ordre du jour ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DESIGNER M. ASCHIERI Pierre comme membre titulaire et Mme AYMOZ Nathalie comme membre suppléante à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CAPG ;

- DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Président de la CAPG, et Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Objet : ACTIONS EN FAVEUR DES FAMILLES - PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA) - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)/CHARTRE TERRITORIALE "AVEC LES FAMILLES"**

La convention territoriale globale (CTG)/charte territoriale "avec les familles" est une démarche conjointe avec les communes et les EPCI qui vise à mettre les ressources de la CAF et de la MSA, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux directions des familles et de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions.

Le conseil communautaire de la CAPG devra valider prochainement, par une délibération, l'engagement de cette démarche.

Notre commune, qui n'a pas transféré sa compétence enfance et jeunesse à la CAPG, continuera à définir sa propre politique dans ces domaines. En ce qui concerne les autres compétences, l'ensemble des élus définira son propre projet de territoire avec des axes communs sur les thématiques suivantes :

- Parentalité,
- Animation de la vie sociale,
- Accès aux droits,
- Logement,
- Handicap,
- Prévention,
- Inclusion numérique,
- Amélioration du cadre de vie,
- Autonomie des jeunes.

La CTG/charte territoriale "avec les familles" engage donc les signataires à partager ce diagnostic territorial, à pérenniser l'offre d'accueil existante et à se projeter sur les quatre prochaines années.

Notre diagnostic territorial avec nos préconisations de développement pour la commune a été transmis à la CAF; celui-ci intègre nos projets politiques dans les domaines visés par la CTG/charte territoriale "avec les familles".

Notre commune est dans le dispositif Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) jusqu'au 31 décembre 2019; la CTG/charte territoriale "avec les familles" viendra se substituer au CEJ à cette date.

Le passage en CTG/charte territoriale "avec les familles", selon la simulation financière présentée par la CAF, nous assure du maintien des financements actuels à service constant.

Sur le plan opérationnel et à la demande de la CAF/MSA, la CTG/charte territoriale "avec les familles" sera pilotée par un comité de pilotage composé des élus de la CAPG et des communes concernées avec des représentants de la CAF/MSA.

Un technicien chef de projet désigné par la CAPG pilotera la coordination générale du dispositif en lien avec des coordonnateurs des communes signataires de la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de définition et de mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG)/charte territoriale "avec les familles"; étant précisé que les communes ayant gardé la compétence enfance et jeunesse seront partenaires tout en conservant celle-ci ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager la commune de Mouans-Sartoux dans la démarche proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en faveur des familles, par la signature de la Convention Territoriale Globale/charte territoriale "avec les familles" CAF/MSA.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : UNICEF FRANCE - CANDIDATURE VILLE AMIE DES ENFANTS**

VU la CIDE (Convention Internationale des Droits de l'Enfant) signée le 20 novembre 1989,

**CONSIDERANT** l'intention de la ville de Mouans Sartoux de continuer à défendre, promouvoir et faire respecter les droits des enfants,

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de Mouans Sartoux de s'engager à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Mettre en œuvre un plan d'action pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et à diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde.
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

**CONSIDERANT** la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de Mouans Sartoux et UNICEF FRANCE notamment pour le mandat 2020-2026,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Mouans Sartoux de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants pour le mandat 2020/2026.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS EXTERIEURS - REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA VILLE DE GRASSE - CONVENTION**

VU les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation qui fixent la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes après accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles,

VU la délibération en date du 03 septembre 2019 adoptant la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques applicable jusqu'au 31 août 2020,

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention est donc nécessaire entre la ville de Grasse et la ville de Mouans-Sartoux à compter de la rentrée des classes 2020/2021 pour 3 ans soit jusqu'au 31 août 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant du forfait à 683.12 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire et à 951.31 € par élève scolarisé en ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire),

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'APPROUVER la convention entre la ville de Grasse et la Commune telle qu'annexée à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Objet : PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) - CONVENTION AVEC M. ET MME ROUTIER - AVENANT N°1**

Conformément aux termes de la délibération du conseil municipal du 06 décembre 2018, la commune de Mouans-Sartoux a conclu avec Monsieur et Madame Ludovic ROUTIER, une convention de projet urbain partenarial (PUP) en date du 13 décembre 2018, sur le fondement des dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme ayant pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de Mouans-Sartoux est rendue nécessaire pour la construction d'une villa avec garage sur la parcelle cadastrée AL 190 sise 104, chemin du Hameau des Peillons.

Cette convention initiale d'un montant total de 11 739,73 € TTC correspondait à des travaux d'extension du réseau d'alimentation électrique et prévoyait en son article 5 d'exonérer Monsieur et Madame Ludovic ROUTIER de taxe d'aménagement pendant une période de deux ans.

Or, ENEDIS a récemment modifié son chiffrage en le minorant de 7 329,13 € TTC.

Dès lors, Monsieur et Madame Ludovic ROUTIER s'étant déjà acquittés du paiement du montant de la convention de PUP initiale d'un montant de 11 739,73 € TTC, il convient de modifier par un avenant la convention de PUP du 13 décembre 2018 pour porter la participation financière totale de Monsieur et Madame Ludovic ROUTIER à la somme de 4 410,60 € TTC et dire que la Commune s'engage à leur rembourser le trop versé d'un montant de 7 329,13 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2541-12,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et R. 332-25-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 06 décembre 2018,

Vu la convention de projet urbain partenarial initiale signée le 13 décembre 2018,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d' APPROUVER et d' AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du projet de convention de PUP avec Monsieur et Madame Ludovic ROUTIER dans le cadre de leur projet de villa avec garage sur la parcelle cadastrée AL 190 sise 104, chemin du Hameau des Peillons.

**ADOpte A LA MAJORITE MOINS UNE ABSTENTION : HANNOUZ Aline**

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL - PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2020-2022**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017, relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2020,

Considérant que les régions, départements, communes et établissements publics visés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée ont l'obligation de présenter un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation prévues,

Considérant que ce plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante,

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents, quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires, non titulaires)

La formation, qu'elle soit en présentiel ou à distance, est également un outil de gestion des Ressources Humaines.

Elle permet de:

- maintenir ou de parvenir à une adéquation entre agents, emplois et besoins du service.
- contribuer à l'évolution des services en fonction des besoins des administrés

Par ailleurs les fonctionnaires peuvent être tenus de suivre des actions de formation professionnelle dans les conditions fixées par les statuts particuliers.

Tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle.

Enfin, les dispositions relatives au droit individuel à la formation (DIF) ont été abrogées : ce dispositif est remplacé par le compte personnel de formation (CPF). Les heures acquises au titre du DIF sont conservées dans le compte personnel de formation et pourront être utilisées dans les conditions prévues par le CPF.

Le plan de formation porte sur les prévisions concernant les actions de formations et permet:

- d'anticiper le développement de la structure,
- d'améliorer ses compétences et son efficacité,
- d'encadrer et d'évaluer les actions de formation.

Son élaboration repose sur un recensement au sein de chaque service des besoins individuels et collectifs. Les propositions d'actions mentionnées dans le plan de formation peuvent ainsi, au cours de la période concernée, faire l'objet d'adaptations en fonction de l'évolution des besoins.

Le plan de formation présenté en annexe traduit donc pour la période 2020-2022 la stratégie de formation de la commune de Mouans-Sartoux en matière de développement professionnel et personnel des agents. Une attention particulière est portée sur les formations en lien avec l'hygiène et la sécurité au travail.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le plan de formation triennal 2020-2022 présenté en annexe
- d'INSCRIRE au budget, chapitre 011, les crédits correspondants

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : MUTUALISATION DES MISSIONS DE RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Depuis plusieurs années, un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) mutualisés ont été créés entre la Ville et le CCAS de Mouans-Sartoux.

Cette expérience a permis :

- de favoriser le dialogue entre les deux structures ;
- de mutualiser les moyens mis en oeuvre pour le fonctionnement de ces instances
- d'harmoniser les politiques RH ;
- d'harmoniser et d'ouvrir le dialogue social.

C'est dans cette même logique que s'inscrit la convention de mutualisation présentée en annexe et ayant pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville au CCAS pour participer aux missions en matière de Ressources Humaines.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du CCAS et le Conseil municipal continueront de délibérer respectivement sur toute question en matière de gestion du personnel.

Tout document concernant le CCAS (devis, facture, courrier, acte administratif...) continuera à être établi au nom et à l'attention de Monsieur le Président du CCAS.

Ainsi, dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Mouans-Sartoux s'engage à apporter au CCAS son savoir-faire et son expertise dans le domaine des Ressources Humaines, conformément aux dispositions de la convention ci-annexée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d' APPROUVER et d 'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mutualisation des missions de ressources humaines telle que jointe en annexe

**ADOpte A LA MAJORITE MOINS UNE ABSTENTION : HANNOUZ Aline**

**Objet : MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19**

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant que le Conseil Municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID-19 de 1 000 € maximum à certains agents,

Il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle COVID-19 dans la commune de Mouans-Sartoux au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

**- Critères d'attribution :**

Les agents éligibles doivent avoir exercé en présentiel des missions :

- en contact avec le public
- d'entretien ou de propreté

Ces critères répondent à la nécessité de prendre en considération l'exposition potentielle des agents durant la période de confinement.

Les agents ne souhaitant pas bénéficier de cette prime doivent faire part de leur refus par écrit.

**- Montant maximal :**

Le montant de cette prime est plafonné à 800 €.

**- Proratization :**

Cette prime sera calculée au prorata du nombre de jours travaillés durant la période de confinement, comprise entre le 17 mars 2020 et le 10 mai 2020.

**- Seuil de carence :**

Seuls les agents ayant travaillé en présentiel 3,5 jours et plus sont éligibles à la prime.

**Récapitulatif des critères et modalités retenus :**

Critères retenus		Montant maximal	Modalités
Présentiel durant la période du 17/03/2020 au 10/05/2020	Contact avec le public	800,00 €	- Proratization en jours* - carence de 3 jours
	Entretien/propreté		

*\*Pour un agent à temps plein, une journée si plus de 3,5 heures travaillées et 1/2 journée si moins de 3,5 heures travaillées*

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020 aux agents présents dans les effectifs au 1er octobre 2020 et sera exonérée de cotisations salariales et patronales et d'impôt.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et varie en fonction du nombre de jours travaillés en présentiel durant la période de référence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER la mise en place d'une prime exceptionnelle Covid-19 selon les modalités susvisées,
- d'INSCRIRE au budget, chapitre 012, les crédits correspondants,
- de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : ESPACE DE L'ART CONCRET - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**

Depuis plus de 30 ans, l'action de l'Espace de l'Art Concret s'inscrit pleinement dans les objectifs essentiels de la politique publique conduite par la commune en matière de culture et d'éducation.

Dans le cadre de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, l'Etat, la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes réaffirment aux côtés de la Ville de Mouans-Sartoux leur volonté de soutien au Centre d'art Espace de l'Art Concret, aux missions d'intérêt général qu'il développe et au projet artistique et culturel qu'il porte en faveur de la création artistique contemporaine.

Pour les années 2020, 2021, 2022, l'État souhaite formaliser cet engagement par la signature d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

Il est proposé au conseil :

- d'APPROUVER cette convention ci-annexée
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention

**ADOpte A LA MAJORITE MOINS DEUX ABSTENTIONS : CHALIER Christophe, LLEDO Françoise**

**Objet : ASSOCIATION MOUANS ACCUEIL INFORMATIONS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - EXERCICE 2020**

La Commune de Mouans-Sartoux souhaite apporter son aide au fonctionnement de l'association suivante par le versement d'une subvention exceptionnelle :

- 5 000 € à l'association "Mouans Accueil Informations"

Le montant total s'élève à 5 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER le versement de cette subvention exceptionnelle qui sera financée par la réserve du compte 6574 du budget primitif de la Commune 2020.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2020**

La Commune de Mouans-Sartoux souhaite apporter son aide au fonctionnement de plusieurs associations par le versement de subventions de fonctionnement :

- 5 000 € à l'association "Mouans Informations"
- 3 700 € à l'association "APAC" (Association Pour l'Animation du Château)
- 2 000 € à l'association "Tennis de table"
- 800 € à l'association "Espace 614"
- 500 € à l'association "Choisir - Initiatives vélo"
- 500 € à l'association "1, 2, 3 Soleil" (Ludothèque Quartier Libre)
- 150 € à l'association "Compagnie du Cèdre Bleu"

Le montant total s'élève à 12 650 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER le versement de ces subventions de fonctionnement qui seront financées par la réserve du compte 6574 du budget primitif de la Commune 2020.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : ASSOCIATION SPORTIVE LA CHÊNAIE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - EXERCICE 2020**

La Commune de Mouans-Sartoux souhaite apporter son aide à l'association suivante par le versement d'une subvention exceptionnelle :  
- 500 € à l'association "Sportive du collège la Chênaie"

Le montant total s'élève à 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER le versement de cette subvention exceptionnelle qui sera financée par la réserve du compte 6574 du budget primitif de la Commune 2020.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

**Objet : SPORTING CLUB DE MOUANS-SARTOUX FOOTBALL - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION**

Le partenariat entre la commune et le "Sporting Club de Mouans-Sartoux Football" est défini par une convention pluriannuelle qui arrive à son terme.

Le "SCMS Football" a pour objectif l'accueil de tous les publics. Il veille à la formation des jeunes. Par ses compétitions, ses rassemblements, ses actions extra sportives, pour les enfants et les adultes, il est un acteur important dans l'animation dans la cité. Ses actions s'étendent aujourd'hui avec le handifoot, le football féminin, le football loisirs et le futsal.

L'Association intervient également dans le milieu scolaire, en collège et dans nos écoles élémentaires.

Il est donc nécessaire renouveler la convention et l'actualiser.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ADOPTER la nouvelle convention pluriannuelle avec l'association "Sporting Club de Mouans-Sartoux Football" ci-annexée.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE - EXERCICE 2020**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une subvention complémentaire de 100 000 € consentie sur le budget de la Commune de l'exercice 2020, au profit du Centre Communal d'Action Sociale afin de faire face à ses dépenses de fonctionnement.

Cette subvention sera inscrite à l'article 657362 du budget 2020 de la Commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : PARC IMMOBILIER COMMUNAL - LOYERS COMMERCIAUX - REMISE GRACIEUSE**

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu de la crise sanitaire inédite due à la COVID-19 et de la période de confinement qui s'en est suivie, la Commune souhaite apporter son soutien aux professionnels occupant des locaux communaux en les exonérant du paiement de 2 mois de loyers.

Pour ce faire, il convient de procéder à une remise gracieuse (annulation) des échéances de loyers pour les professionnels suivants :

- LOOK CAROLINE pour un montant de 1 131,28 €
- VRAC LAB pour un montant de 2 431,76 €
- LES SAMOURAIS (CAFE TERRASSE) pour un montant de 2 114,28 €
- ADSEA pour un montant de 400,00 €
- DYNAMIC MATERIEL MEDICAL pour un montant de 3 870,00 €
- YUMA pour un montant de 3 270,00 €

Le montant total des ces remises gracieuses s'élève à 13 217,32 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER les remises gracieuses telles que décrites ci-dessus
- AUTORISER Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : BUDGET COMMUNE 2020 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster au plus près le compte présentant des besoins par l'affectation de crédits nouveaux. Il est proposé au Conseil Municipal les mouvements budgétaires suivants dans le budget Commune 2020 :

FONCTIONNEMENT DEPENSES A AFFECTER AUX COMPTES		FONCTIONNEMENT RECETTES CREDITS NOUVEAUX	
Chapitre 65 - Cpte 657348 Subv.versées autres communes	+ 67 000.00 €	Chapitre 74 - Cpte 7477 Budget communautaire et fonds structurels	+ 80 500.00 €
Chapitre 67 - Cpte 6748 Autres subventions exceptionnelles	+ 13 500.00 €	Chapitre 74 - Cpte 7488 Autres attributions et participations	+ 100 000,00 €
Chapitre 65 - Cpte 657362 CCAS	+ 100 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 180 500.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 180 500.00 €</b>
INVESTISSEMENT DEPENSES A AFFECTER AUX COMPTES		INVESTISSEMENT DEPENSES CREDITS DISPONIBLES	
Chapitre 13 - Cpte 1328 Autres	+ 48 000.00 €	Chapitre 23 Cpte 2313 Constructions	- 48 000.00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 48 000.00 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 48 000.00 €</b>

ADOpte A LA MAJORITE MOINS UNE ABSTENTION : HANNOUZ Aline

**Objet : LIAISON PIETONNE ENTRE CHEMIN DE L'OUVAIRE ET CHEMIN DES CALADES - MAINTIEN ET RECONSTRUCTION - CONVENTION AVEC LES PROPRIETAIRES**

Aujourd'hui, il existe une liaison piétonne privée, entre le chemin de l'Ouvaire et le chemin des Calades sur le terrain de Mme. KREMPP BARBIER et M. BARACANI.

Ces propriétaires veulent fermer l'accès à ce chemin privé pour des raisons de sécurité.

Cette liaison étant utile pour les habitants du quartier pour se rendre en centre ville, la commune a décidé de la maintenir en recréant un chemin communal le long de la parcelle cadastrée BX 0085, propriété de Mme KREMPP BARBIER et M. BARACANI, et sur la parcelle cadastrée CK 001, propriété de Mme. et M. DOMANGE.

De ce fait, pour exécuter les travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- SIGNER la convention entre la Commune, Mme KREMPP BARBIER et M. BARACANI
- SIGNER la convention entre la Commune, Mme et M. DOMANGE

**ADOpte A LA MAJORITE : 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE : HANNOUZ Aline**

**Objet : ELECTRICITE - AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE - CONTRATS AVEC LA SOCIETE HYDRONEXT**

Depuis 2019, la commune a posé des panneaux photovoltaïques sur l'école Aimé Legall (maternelle et primaire) et la Médiathèque afin d'alimenter en autoconsommation ces bâtiments. Ces panneaux ont une production instantanée maximale de 44kwc et génèrent 10% de la consommation d'électricité.

Aujourd'hui, la commune souhaite passer en autoconsommation collective pour que le surplus de production de ces panneaux puisse être consommé par 29 des bâtiments communaux. Cependant, malgré le nombre important de bâtiments, toute la production instantanée ne pourra être entièrement consommée. La commune peut donc vendre ce surplus. Devenant productrice d'électricité en étant raccordée aux réseaux de distribution, elle devient responsable des écarts entre les injections et les soutirages d'électricité auxquels elle procède. C'est à elle d'en assumer les coûts en tant que Responsable d'Équilibre.

Le Responsable d'Équilibre est la personne qui est engagé contractuellement avec le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité (RTE) pour gérer les écarts entre la production et la consommation d'électricité.

La société Hydronext fait ce travail de Responsable d'Équilibre. Le surplus de production d'électricité étant très faible, Il est proposé de le céder gratuitement à la société Hydronext. En échange, celle-ci s'engage à offrir sa prestation de Responsabilité d'Équilibre.

Il est donc proposé au conseil Municipal:

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats d'achats de surplus d'énergie électrique produite avec la société Hydronext pour les 2 sites école Aimé legall et médiathèque ci-annexés

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Objet : MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

### **1 – Rappel du contexte**

Le principe du recours à la concession pour les mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires a été validé par délibération du 02/07/2020. La Ville a donc lancé une procédure de concession de service pour ces prestations. Cette procédure est soumise aux dispositions de la troisième partie du code de la commande publique relatives au contrat de concessions.

Il en résulte que ce contrat, dont l'attributaire se voit transférer un risque lié à la mise à disposition, d'installation, d'entretien, de maintenance, et d'exploitation de mobiliers urbains neufs implantés sur le domaine public de la Ville et de prestations associées, constitue désormais un contrat de concession et non un marché public.

### **Caractéristiques de la concession**

**Objet :** Mise à disposition, d'installation, d'entretien, de maintenance, et d'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

**Durée :** 10 ans

**Impact financier pour la Ville :** Aucun. Le titulaire se rémunère à ses frais et risques par l'exploitation publicitaire des mobiliers urbains sur les faces concédées.

Contreparties minimum (exigées dans les pièces de la consultation) :

1/ Trois (3) RIS et Six (6) mobiliers urbains sur pieds, de type « sucette » destinés à recevoir des affiches 120 x 176 cm, dont les deux faces, sont exclusivement réservées à la communication de la ville de MOUANS-SARTOUX.

2/ Sept (7) abribus, qui devront répondre à un souci de transparence en termes de visibilité, sont équipés d'un caisson d'affichage dont les deux faces sont exclusivement réservées à la communication de la ville de MOUANS-SARTOUX.

Le prestataire devra également assurer l'affichage des informations communales sur les mobiliers urbains 2m2, qui sont utilisés comme support d'affichage et de communication en conformité avec la réglementation en vigueur.

### **2 - Rappel de la procédure**

La procédure adoptée est une procédure simplifiée.

La Ville a publié l'avis de concession le 07/07/2020. La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 27/07/2020 à 12h00.

Un candidat a remis une offre, la société PISONI.

La commission de délégation de service public (CDSP) s'est réunie le 30/07/2020 afin de procéder à l'ouverture des plis. Elle a vérifié le dossier de candidature et a procédé à l'ouverture de l'offre.

La société PISONI a présenté une candidature complète.

La CDSP s'est réunie le 03/09/2020 afin de procéder à l'analyse de l'offre.

Suite à cette analyse, le Président de la CDSP propose de retenir l'offre de la société PISONI pour une durée de 10 ans à compter de sa notification.

### **3 – Conclusion**

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Vu les articles L.1411-1 du code général des collectivités territoriales et suivants relatif aux délégations de service public, plus spécialement son article L.1411-5,

Vu la délibération du 02/07/2020 relative au lancement de la procédure de consultation pour une concession

Vu les procès-verbaux de la CDSP du 30 juillet 2020 réunie pour l'ouverture et l'analyse des candidatures,

Vu le procès-verbal de la CDSP du 30 juillet 2020 réunie pour l'ouverture de l'offre

Vu le procès-verbal de la CDSP du 03 septembre 2020 réunie pour l'analyse des offres

Vu le rapport du président présentant les motifs de son choix

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de concession pour une durée de 10 ans et tout document nécessaire à son application.

**ADOpte A LA MAJORITE : 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE : HANNOUZ Aline**

**Objet : PROJET COEUR DE VILLE - CESSION A LA HLM LOGIS FAMILIAL "1001 VIES HABITAT" D'UN VOLUME SITUE SUR UNE PARTIE DES PARCELLES AZ 477 ET AZ 522 POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SENIORS, LOCAUX MUNICIPAUX ET LOCAUX TERTIAIRES - DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION - PRECISIONS MATERIELLES**

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;  
Vu le décret du 26 mars 2016 et son article 30-1-3-b ;  
Vu l'avis du domaine en date du 28 novembre 2018 d'un montant de quatre millions d'euros (4 000 000 €) ;  
Vu la promesse de vente ;  
Vu l'extrait cadastral ;  
Vu l'étude d'impact pluriannuel prévue par l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux en date du 6 décembre 2018 ;

Considérant que dans le cadre du projet coeur de ville, il a été décidé par le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux, selon une délibération du 6 décembre 2018, de la désaffectation et de prononcer le déclassement par anticipation d'une partie de la parcelle AZ 522 d'une contenance de 2 106 m<sup>2</sup> comprenant actuellement le City Stade et le Skate Parc et qu'il convient de définir avec plus de précision ce qu'il y a lieu de désaffecter et de déclasser par anticipation, en sorte qu'il sied de modifier les termes de la délibération du 6 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De PRECISER les termes de ce qui a été décidé par la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux du 6 décembre 2018, en ce sens que la réalisation de l'opération qui nécessite la désaffectation et le déclassement par anticipation, comprend, outre le City Stade et le Skate Parc, et le bâtiment abritant anciennement le Centre d'apprentissage dénommé "Le vieux château", tous aménagements publics de voirie accessoires propres à permettre de pourvoir à la réalisation du projet coeur de ville et la cession du volume à Logis Familial ;

- De DECIDER que tous les autres dispositifs que comporte la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux du 6 décembre 2018 demeurent strictement inchangés.

**ADOpte A LA MAJORITE : 26 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : HANNOUZ Aline, 2 ABSTENTIONS : LLEDO Françoise et CHALIER Christophe**

**Objet : DECLARATION D'AMITIE ET DE SOUTIEN AU PEUPLE BIELORUSSE**

Depuis le 9 août, le gouvernement biélorusse, après avoir manifestement manipulé le résultat des élections présidentielles, s'est engagé dans une répression violente du peuple de Biélorussie.

L'Union Européenne vient de condamner à nouveau et unanimement les dirigeants de ce pays y compris le premier d'entre eux, Alexandre Loukachenko.

Mouans-Sartoux et la Biélorussie ont tissé des liens voici près d'un quart de siècle. En 1997, André Aschieri, alors maire de Mouans-Sartoux, est élu député. Il est désigné par l'Assemblée Nationale président du Groupe d'Amitié avec la Biélorussie. Son action se concentrera sur les suites sanitaires de la catastrophe de Tchernobyl qui, bien que située en Ukraine, a causé l'essentiel des dommages en Biélorussie. Mouans-Sartoux accueillera à plusieurs reprises le professeur Youri Bandajevski, éminent professeur de médecine emprisonné pour avoir dénoncé les agissements du gouvernement de son pays dans la gestion des suites de la catastrophe. Il sera fait Citoyen d'honneur de la commune. Il est revenu à Mouans-Sartoux lors du festival 2019 pour rendre compte de l'évolution de la situation sanitaire plus de 30 ans après Tchernobyl.

En 2003, c'est Svetlana Alexievitch, écrivaine et journaliste biélorusse, prix Nobel de littérature qui a présidé le Festival du livre.

Le conseil municipal, en rappelant les liens particuliers qui ont été tissés entre la Biélorussie et certains de ses citoyens avec la commune de Mouans-Sartoux et ses représentants, exprime son soutien au peuple Biélorusse et à son engagement pacifique pour la démocratie et la liberté et lui déclare son amitié.

Le Conseil municipal soutient toutes les initiatives des organisations internationales visant à inciter les responsables biélorusses à respecter leur peuple, à libérer toutes les personnes emprisonnées lors des manifestations pacifiques, et à permettre des élections libres sous contrôle international.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : SVETLANA ALEXIEVITCH ELEVEE AU RANG DE CITOYENNE D'HONNEUR DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX**

Prix Nobel de littérature, journaliste, écrivaine, elle est l'unique membre encore en liberté du praesidium du Conseil de coordination créé par l'opposition biélorusse face au régime autocratique d'Alexandre Loukachenko.

Elle a été présidente du 18ème Festival du Livre de Mouans-Sartoux à l'occasion de la parution de "La supplication" et de "Les cercueils de zinc" récits témoignages sur le sort réservé aux victimes de la catastrophe de Tchernobyl.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'ELEVER Svetlana ALEXIEVITCH au rang de Citoyenne d'Honneur de la Commune.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**